



Direction du Logement et de l'Habitat

2023 DLH 105 – Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP – (31 423 133 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations 2015 DLH 392, 2021 DLH 462, 2021 DLH 429, 2022 DLH 360 et 2021 DLH 418, le Conseil de Paris a approuvé la participation financière de la Ville de Paris pour la réalisation par la RIVP de programmes de rénovation et de création de logements sociaux et a accordé pour certains la garantie de la Ville de Paris aux emprunts destinés à financer ces projets. Ces programmes sont situés dans les 14^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Les garanties initiales apportées aux emprunts PLAI, PLUS et PLS finançant la création de ces logements sociaux sont à modifier car les conditions financières des emprunts ont évolué suite à la signature des contrats de prêts émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour le programme de rénovation de logements sociaux, les prêts PAM n'avaient pas encore fait l'objet d'un délibéré de garantie d'emprunts.

Par conséquent, la RIVP sollicite la Ville de Paris pour qu'elle accorde sa garantie au programme de rénovation et réitère les garanties apportées initialement dans les conditions des contrats de prêts annexés à la présente délibération pour les programmes d'offre nouvelle. L'encours concerné est d'un montant total de 31 423 133 euros.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PAM, PLAI, PLUS et PLS, à contracter par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ces opérations portant sur la création et la rénovation de logements sociaux.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris